

DECLARATION SOLENNELLE DE LA CONFERENCE DE L'UNION SUR LE SOUDAN

Nous, chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en notre 16^{ème} session ordinaire, à Addis Abéba, les 30 et 31 janvier 2011, sommes conscients de l'importance capitale de ce moment critique de l'histoire nationale du Soudan.

1. Nous tenons à féliciter le peuple soudanais pour avoir mené à bien la mise en œuvre du pilier principal de l'Accord de paix global (CPA) de janvier 2005, à savoir le référendum sur l'autodétermination pour le Sud du Soudan. Ce succès confirme l'engagement du peuple soudanais et de ses dirigeants à ne plus jamais recourir à la guerre et, dorénavant, à régler tout différend qui pourrait surgir par des moyens exclusivement pacifiques.

2. Nous saluons le courage, la vision et le dévouement du Gouvernement du Soudan (GoS), sous la direction du Président Omar Hassan Al Bashir et du 1^{er} Vice-Président et Président du Gouvernement du Sud-Soudan (GoSS) Salva Kiir Mayardit, qui ont permis de parvenir à ce résultat remarquable. Notre continent reste solidaire de ces deux dirigeants nationaux dans l'accomplissement des responsabilités historiques qui sont les leurs.

3. Nous félicitons la population du Sud Soudan, dont le choix a été exprimé de façon claire, libre et crédible. L'Union africaine attend impatiemment de pouvoir solennellement avaliser les résultats du référendum aussitôt qu'ils auront été officiellement proclamés par les autorités compétentes, et nous appelons tous les Etats à faire de même et à apporter, en tant que de besoin, l'assistance et la coopération requises pour permettre au Sud Soudan de réaliser le développement que sa population, qui a tant souffert, mérite.

4. Nous exprimons notre solidarité et celle du continent tout entier avec le Nord Soudan, qui a pris la mesure généreuse et sans précédent d'accepter le droit à l'autodétermination pour la population sœur du Sud Soudan. L'Afrique attend légitimement que les mesures nécessaires soient prises pour la normalisation totale des relations entre la communauté internationale et la République du Soudan, afin que toutes les populations du Soudan puissent jouir de la paix, de la dignité, de la démocratie et du développement. A cet égard, nous lançons un appel aux créanciers du Soudan à travers le monde pour qu'ils annulent rapidement et totalement la dette extérieure du Soudan, de façon à ce que ce pays bénéficie d'un traitement spécial qui soit à la hauteur des circonstances spéciales qui sont les siennes.

5. Dans cet esprit, et notant l'engagement personnel et indéfectible du Président Al Bashir à promouvoir durablement la paix entre le Nord et le Sud Soudan et à déployer tous les efforts possibles pour le règlement rapide de la crise au Darfour, nous lançons, encore une fois, un appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il invoque immédiatement l'article 16 du Statut de Rome et suspende toute action de la Cour pénale internationale contre le Président Al Bashir. En répondant à cet appel, le Conseil de sécurité agirait de manière conforme aux responsabilités qui sont les siennes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et faciliterait grandement les efforts

en cours de l'UA visant à aider les parties soudanaises à réaliser durablement la paix, la sécurité, la justice et la réconciliation.

6. Au cours de ses 55 années d'existence, en tant que nation indépendante, le Soudan a fait face à des défis exceptionnels hérités de son passé de pays colonisé. Reconnaisant le caractère unique de sa question nationale, les dirigeants soudanais ont, en 2005, décidé d'accorder le droit à l'autodétermination à la population du Sud Soudan.

7. Nous inspirant de la résolution no. 1514 (XV) portant octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont la Communauté internationale vient de célébrer le cinquantenaire, nous apprécions et défendons le droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale, droit dont nos propres nations ont effectivement bénéficié pour accéder à l'indépendance, et qui continue d'être d'actualité pour les peuples des territoires non-autonomes énumérés comme tels par l'Assemblée générale des Nations unies.

8. Nous reconnaissons que le Soudan constitue un cas exceptionnel qui, en aucune façon, ne remet en cause le principe sacrosaint du respect des frontières héritées lors de l'accession des pays africains à l'indépendance. Nous réaffirmons notre détermination à veiller au plein respect de ce principe et à aller de l'avant dans notre agenda d'une plus grande intégration et unité entre nos pays, tel que prévu par les Pères fondateurs de l'OUA et consacré dans l'Acte constitutif de l'UA. Nous saluons et appuyons l'engagement pris par les dirigeants du Soudan de respecter la volonté de la population du Sud Soudan et, au cas où cette dernière se prononçait en faveur de la séparation, de créer deux Etats viables, solidaires, vivant en paix l'un avec l'autre et coopérant dans les domaines de l'économie, de la sécurité et des relations internationales. Nous soulignons que, dans un tel cas de figure, le Nord et le Sud Soudan seront l'un et l'autre des nations africaines. La séparation du Sud Soudan ne dilue, en aucune façon, l'identité africaine du Nord du Soudan. Les deux entités vont aller de l'avant dans le respect de la tradition soudanaise consistant à faire de la diversité une force.

9. Le Soudan est un pays de la plus haute importance pour le continent africain. Il symbolise la diversité de notre continent, rassemblant diverses populations dans un mélange de plusieurs cultures. La réalisation de la paix, de la démocratie et du développement au Nord et au Sud Soudan contribuera, à n'en pas douter, au décollage de l'ensemble du continent. La capacité du Soudan à surmonter les redoutables obstacles qui se dressent sur son chemin témoigne de la capacité de l'Afrique à régler ses conflits et à réaliser nos objectifs communs. Inversement, l'Afrique ne peut se permettre de voir le Soudan plonger à nouveau dans la tourmente.

10. Dans cet esprit, nous saluons et faisons nôtre l'engagement du Gouvernement du Soudan à régler le conflit au Darfour, en soutenant et en participant au Processus politique pour le Darfour qui sera fondé sur les résultats du processus de paix de Doha. L'UA appelle les mouvements armés du Darfour à participer immédiatement aux pourparlers de paix de Doha, afin de parvenir à un cessez-le-feu et de jeter les bases d'un accord de paix inclusif et global pour le Darfour.

11. Nous appelons les parties soudanaises à régler rapidement les questions pendantes dans l'Accord de paix global, y compris le règlement de la question d' Abyei, l'organisation de consultations populaires dans les Etats Sud Kordofan et le Nil Bleu, la démarcation de la frontière commune et le règlement du statut des zones contestées. Nous exhortons les parties à agir rapidement pour parvenir à un accord sur les questions post-référendaires, y compris la citoyenneté, la sécurité, la promotion d'une frontière « souple », ainsi que les questions relatives à l'économie et aux ressources naturelles.

12. Nous exprimons la solidarité de l'Afrique avec l'ensemble du peuple soudanais et souhaitons également la bienvenue au Nord et Sud Soudan ; nous nous félicitons de la situation post-référendaire émergente, comme éléments essentiels du projet d'intégration africaine en cours. Ayant réalisé la paix, le peuple soudanais est maintenant en mesure de participer pleinement en tant qu'acteur à part entière et bénéficiaire de l'entreprise africaine commune de prospérité partagée et d'unité continentale.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2011

Solemn Declaration of The Assembly of the Union on Sudan

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/317>

Downloaded from African Union Common Repository